

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, l'opposition officielle désire vous remercier pour votre décision extrêmement bien pesée et motivée, qui a éclairé beaucoup de points jusqu'ici obscurs du droit parlementaire. Mais ayant écouté avec intérêt le leader parlementaire adjoint du gouvernement nous parler de son attachement au processus parlementaire, j'aimerais lui demander de bien vouloir pratiquer cet attachement en retirant la motion qu'il a inscrite au *Feuilleton*, celle qui demande de suspendre l'application du Règlement et le processus parlementaire qui s'en inspire pour faire place au programme gouvernemental, qu'il n'a pas encore réussi à gérer convenablement.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, je tiens moi aussi à intervenir, à la suite de mes collègues, pour dire à quel point nous vous savons gré non seulement des analyses réfléchies que vos observations nous ont données aujourd'hui, mais aussi de l'obligeance que vous avez mise à entendre longuement les observations de tous les partis pour donner à tous la conviction que la question a été suffisamment débattue. Tout en nous inclinant devant votre décision, je dirais simplement à mon collègue du gouvernement que nous n'en sommes simplement qu'au premier frappeur de la première manche.

**M. le Président:** Peut-être me permettra-t-on de répondre très brièvement pour dire à nouveau à quel point je suis heureux du ton et de la manière adoptés pour présenter les arguments, et je tiens à dire à certains qui sont ici en particulier que lorsque la présidence a pris ces arguments en délibéré, elle était pleinement consciente de la très grande importance qui leur était attachée. Je suis heureux des commentaires qui ont été adressés.

## LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

**Le président suppléant (M. McKinnon):** A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le message suivant a été reçu:

RIDEAU HALL

Ottawa, le 8 juin 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Bertha Wilson, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 8 juin 1988, à 16h45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.  
Pour le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes  
Anthony P. Smyth Signé: S. Orr

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend la deuxième lecture, interrompue le vendredi 3 juin, des amendements apportés par le Sénat au

### Immigration—Loi

projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, vendredi dernier, dans mon intervention concernant le projet de loi C-55, j'ai juste eu le temps d'aborder les très sérieuses objections que formule notre parti au sujet du projet de loi qu'a déposé à la Chambre la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>me</sup> McDougall) vendredi matin en réponse au message du Sénat. A ce moment-là, les députés de l'opposition étaient inquiets, croyant que la ministre tentait de présenter les quelques amendements très mineurs que proposaient les sénateurs dans leur rapport, amendements qu'avait d'ailleurs approuvés le gouvernement, comme des amendements très importants. Elle semblait insinuer que la réponse au message concernant le projet de loi C-55 en ferait un projet de loi très différent et même radical. Nous n'étions pas d'accord vendredi et nous ne le sommes pas aujourd'hui.

● (1610)

En résumant le débat sur le projet de loi C-55, je voudrais signaler que nous nous attendions qu'à sa nomination à ce portefeuille, la ministre s'attaquerait aux obstacles les plus importants qu'avaient éprouvés ses prédécesseurs. La réponse du gouvernement a grandement frustré les organisations non gouvernementales dans leurs attentes.

Avant d'étudier le projet de loi article par article ou amendement par amendement, je voudrais exprimer les sentiments de certaines de ces organisations non gouvernementales. Je voudrais insister sur le mécontentement qu'elles éprouvent à cause de la réponse d'un gouvernement qui, de toute évidence, s'oppose encore à tout compromis concernant certaines objections très fondamentales. Ces objections vont bien au-delà des principes. De fait, selon les juristes qui ont comparu devant le comité, ces objections constitueront le fondement des contestations devant les tribunaux susceptibles de paralyser cette mesure législative. Le gouvernement serait en mauvaise posture, car après avoir rassuré les Canadiens et leur avoir promis de mettre sur pied un nouveau système, il verrait celui-ci contesté devant les tribunaux et peut-être jugé comme étant contraire à la Charte ou à la Constitution.

Le Conseil canadien pour les réfugiés a déclaré que le projet de loi mettrait les réfugiés en péril. B'nai Brith a affirmé qu'il n'y a jamais eu de projet de loi plus susceptible d'être contesté devant les tribunaux et qu'il le sera effectivement pendant longtemps en vertu de la Charte des droits, de la Déclaration des droits ainsi que des lois canadiennes et internationales. La Coalition pour les réfugiés (pour une politique juste à l'égard des requérants au statut de réfugié) a condamné les cinq amendements sous prétexte qu'ils politisent le processus de détermination du statut de réfugié et n'ont fondamentalement aucun sens.